



Règlement Intérieure

➤ CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

➤ FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, remettre au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légal ne sont pas acceptés.

➤ INSTALLATION

- **Pour tous les emplacements de camping.** Votre emplacement est gratuit. Cependant chaque élément disposé dessus doit être déclaré. (Extension ou auvent de votre caravane ou camping car, tonnelle, tapis au sol etc.) La tente ou la caravane ou le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
Si vous êtes plusieurs familles (ou un groupe), il est possible de louer plusieurs emplacements à condition que chaque famille soit au minimum 2 adultes et 1 enfant avec une tente, un véhicule et l'électricité sur un emplacement. Dans le cas contraire et si la configuration le permet, les familles se réuniront sur le même emplacement. De ce fait, nous autoriserons que les véhicules soient placés sur un parking réservé à cet effet. Si vous êtes plusieurs familles (ou un groupe), le forfait électricité sera maintenu sans augmentation si l'emplacement supporte au maximum 5 personnes. Au delà un second forfait sera appliqué.
Afin de faciliter l'accès à tous sur son emplacement, vous devrez laisser un passage entre votre voisin et vous afin que les emplacements se situant à l'arrière puissent être accessibles.
Il ne vous est pas permis d'étendre votre linge avec des cordes à linge et l'aide des arbres, de la végétation ou des véhicules.
Des sèches linge communs sont à votre disposition à la buanderie. Les jetons sont en vente à la réception pour 3€ et 2€ pour les emplacements en bord de mer. Sinon un service de location d'étendoir est disponible.
- **Pour les emplacements de camping en bord de mer.** Il est obligatoire pour les tentes, les campings car ainsi que les caravanes de se positionner perpendiculairement à la mer le long d'un des deux cotés opposé au chemin d'accès.
- **Pour les locations.** Le linge doit être impérativement séché sur l'étendoir à linge ou dans les sèches linge communs mis à votre disposition à la buanderie. Les jetons sont en vente à la réception 3€. Il est interdit d'étendre son linge avec l'aide des arbres et de la végétation, de cordes à linge, de rambardes ou de votre mobil-home. Le jour du départ le linge qui aura été loué pendant le séjour devra être défait des lits et l'ensemble regroupé à un seul endroit du logement.

➤ **BUREAU D'ACCUEIL**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

➤ **REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les personnes ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, les formalités de départ.

➤ **BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23 heures et 8 heures.

➤ **VISITEURS**

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping gratuitement pendant 2 heures sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent sans accès aux prestations ou installations.

La pièce d'identité du visiteur sera demandée. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping au delà de deux heures, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance selon le tarif en vigueur "visiteur". Au delà de trois heures le tarif retenu sera obligatoirement celui appliqué aux campeurs pour une journée selon le tarif en vigueur dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations ou installations du camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

➤ **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

A l'intérieur du terrain du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 6 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant pour uniquement effectuer une entrée ou une sortie, en aucun cas pour se déplacer à l'intérieur du camping. Le stationnement de votre véhicule est autorisé uniquement sur votre emplacement et ne doit pas, en outre entraver à la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

➤ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ces installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "Caravaniers" doivent impérativement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en dehors du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au sèche linge commun. Cependant, il est toléré jusqu'à midi à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Les plantations et décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation avec des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé pendant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée des lieux.

➤ SÉCURITÉ

a) - ***Incendie***. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil et un défibrillateur à la piscine.

b) - ***Vol***. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) - ***Enfants***. Tous les enfants mineurs doivent être sous la surveillance de leurs parents et nous ne pourrions être tenus responsables des parents ayant manqué à cette obligation.

d) - ***Piscine***. Vous êtes tenus de respecter les consignes strictes indiquées à l'entrée sous peine d'exclusion. La piscine est surveillée du 01/07 au 31/08 pendant les horaires d'ouverture. Toutefois et conformément à la réglementation de l'installation actuelle, nous ne sommes pas tenus d'assurer une surveillance. Notre rôle consiste uniquement à veiller à ce que vous respectiez les consignes et non de surveiller vos enfants. D'ailleurs, l'accès à la piscine est interdite aux mineurs de moins de 16 ans sans la surveillance de leurs parents. En aucun cas le camping ne pourra être recherché en responsabilité de la suite survenue au manquement de cette obligation.

➤ PHOTOGRAPHIES

Pendant votre séjour vous acceptez d'être éventuellement pris en photo au vu d'une utilisation commerciale. Conformément à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image, vous pourrez demander à tout moment la suppression du support sur lequel vous apparaissez sans toutefois prétendre à une quelconque indemnité.

➤ INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le Camping Merendella se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais toute location sera facturée sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de votre demande d'option de séjour.

Le présent règlement intérieur est consultable sur notre site internet et accepté de ce fait par toutes personnes séjournant au camping Merendella.



Conditions générales de réservation pour les Emplacements Intérieur & Bord de Mer

Toute réservation est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. Le client jouira des emplacements « en bon père de famille ». Il devra prendre connaissance du règlement intérieur dès son arrivée.

❖ ANNULATION :

Pour toute annulation, nous demandons un courriel de confirmation de l'adresse par laquelle la demande de réservation a été faite.

Si l'annulation est parvenue moyennant préavis de 3 mois, l'acompte versé vous sera remboursé déduction faite des frais de dossier.

Si elle est reçue après, ni l'acompte, ni les frais de dossier ne seront remboursés.

Tout retard non signalé 48h avant la date d'arrivée annule systématiquement la réservation et entraîne la perte de l'acompte et des frais de dossier ainsi que l'emplacement loué.

Si vous avez réservé votre séjour et que vous décidez de partir avant la date sur laquelle vous vous étiez engagés, une carence de trois jours sera retenue.

❖ MODIFICATION OU REPORT DE SÉJOUR :

Pour tout report de séjour, nous demandons un courrier recommandé. Cette prestation donne lieu automatiquement à une majoration tarifaire de 10 % du montant total du séjour reporté sur le nouveau séjour. Deux demandes de modification maximum sont autorisées. Toute demande de modification est soumise à l'accord du camping. Tous frais engendrés par la demande de modification de dates ou de classification de l'hébergement seront à la charge du client. Le tarif recalculé suite à cette demande de modification de séjour sera toujours calculé sur les prix appliqués à la date de la réservation initiale du client et non à la date de la demande de modification du séjour.

Un report de séjour sur l'année suivante est impossible sauf cas exceptionnel donné par accord écrit de la Direction du camping Merendella. Les conditions de report sont les mêmes que celles de l'annulation d'un séjour. Un report sur l'année suivante ne pourra en aucun cas être à nouveau modifié ou reporté. Toute annulation que serait demandée à la suite de ce type de report annule systématiquement la location et entraîne la perte de l'acompte et des frais de dossier ainsi que le séjour loué.

❖ PAIEMENT :

La réservation d'un emplacement n'est effective qu'après confirmation écrite de notre part à réception d'un acompte de €70.

Le solde du séjour est payable intégralement le jour de votre départ.

Les chèques vacances sont acceptés pour le règlement du solde et en aucun cas pour l'acompte et ces derniers devront être au nom de la réservation.

La Direction décline toute responsabilité au cas où des conditions climatiques défavorables entraîneraient la suppression de certains services ou certaines animations. En aucun cas, ces mauvaises conditions climatiques ne donneront lieu à une quelconque réduction ou remboursement, intégral ou partiel.

❖ ARRIVÉE ET DÉPART :

Votre emplacement sera disponible à partir de 12H jusqu'à 21H le jour de votre arrivée et vous êtes invités à libérer les lieux avant 12H le jour de votre départ.

❖ CAUTION :

Afin de pouvoir vous identifier et pouvoir accéder aux prestations, nous vous remettons des bracelets ainsi qu'un BIP. Une caution de €30 vous sera demandée et rendue lors de votre départ si les éléments prêtés sont restitués.

❖ ENTRETIEN :

Nous vous demandons d'être consciencieux et de penser à ceux qui occuperont les lieux après vous. Ramassez tous vos effets et n'omettez pas d'enlever cordes à linge, sardines, etc.

❖ REGLEMENT INTERIEUR :

Pour le confort et la sécurité de tous le camping Merendella dispose d'un règlement intérieur. En tant que client vous êtes dans l'obligation d'en prendre connaissance et de l'appliquer.

❖ VÉHICULE ÉLECTRIQUE :

Si vous disposez d'un véhicule électrique, nous vous informons que des bornes de recharges sont en place sur le parking du camping au tarif en vigueur. Pour des questions de sécurité et afin d'éviter tout risque de surcharge électrique dans votre hébergement, il est strictement interdit de mettre en charge votre véhicule directement sur le système électrique du logement.



Conditions générales de réservation pour les Locations

Toute réservation est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. Le client jouira des lieux et du mobilier « en bon père de famille ». Il devra prendre connaissance du règlement intérieur dès son arrivée.

❖ ANNULATION :

Nous conseillons vivement au locataire de se pourvoir d'une 'assurance annulation' à titre privé.

Nous vous proposons l'assurance Axelliance. Ce produit est disponible si vous réserver en ligne ou sur demande. (Conditions et tarif sur notre site). Sans assurance et pour toute annulation, nous demandons un courrier recommandé.

Si l'annulation est parvenue moyennant préavis de trois mois, l'acompte versé vous sera remboursé déduction faite de 30% du montant du séjour plus les frais de dossier.

Si elle est reçue après, ni l'acompte, ni les frais de dossier ne seront remboursés.

Tout retard non signalé supérieur à 48h annule systématiquement la location et entraîne la perte de l'acompte et des frais de dossier ainsi que le séjour loué.

❖ MODIFICATION OU REPORT DE SÉJOUR :

Pour tout report de séjour, nous demandons un courrier recommandé. Cette prestation donne lieu automatiquement à une majoration tarifaire de 10 % du montant total du séjour reporté sur le nouveau séjour. Deux demandes de modification maximum sont autorisées.

Tout demande de modification est soumis à l'accord du camping. Tout frais engendrés par la demande de modification de dates ou de classification de l'hébergement seront à la charge du client. Le tarif recalculé suite à cette demande de modification de séjour sera toujours calculé sur les prix appliqués à la date de la réservation initiale du client et non à la date de la demande de modification du séjour.

Un report de séjour sur l'année suivante est impossible sauf cas exceptionnel donné par accord écrit de la Direction du camping Merendella. Les conditions de report sont les mêmes que celles de l'annulation d'un séjour. Un report sur l'année suivante ne pourra en aucun cas être à nouveau modifié ou reporté. Toute annulation que serait demandée à la suite de ce type de report annule systématiquement la location et entraîne la perte de l'acompte et des frais de dossier ainsi que le séjour loué.

❖ PAIEMENT :

La réservation d'une location n'est effective qu'après confirmation écrite de notre part à réception de l'acompte équivalent à 30% du montant du séjour.

Afin que celle ci soit définitivement validée et maintenue, le solde du séjour doit être versé intégralement 1 mois avant votre arrivée.

A réception du solde, vous recevrez notre confirmation écrite pour validation finale de votre séjour.

Sans cette confirmation écrite de notre part, votre séjour n'est pas validé.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Les chèques vacances sont acceptés pour le règlement du solde et en aucun cas pour l'acompte.

Ils doivent être au nom de la réservation.

La Direction décline toute responsabilité au cas où des conditions climatiques défavorables entraîneraient la suppression de certains services ou certaines animations. En aucun cas, ces mauvaises conditions climatiques ne donneront lieu à une quelconque réduction ou remboursement, intégral ou partiel.

❖ ARRIVÉE ET DÉPART:

Votre arrivée :

Votre location sera disponible à partir de 16H jusqu'à 21H le jour de votre arrivée.

A votre arrivée, l'inventaire et l'état des lieux seront faits par vos soins et rendus au maximum le lendemain à la réception.

Votre départ :

Vous devrez prendre rendez vous pour l'état des lieux 48H avant votre départ.

Le jour du RDV, la location sera vidée et devra être rendue en parfait état de propreté.

❖ CAUTION :

Pour garantir la restitution en bon état des locaux et du mobilier, le locataire devra déposer une caution de 250€ à son arrivée et de 700€ pour les locations avec SPA. Elle lui sera rendue le jour de son départ après inventaire et état des lieux du mobile-home.

Aucune réclamation ne sera prise en considération passé ce délai.

A votre départ, l'inventaire sera fait par nos soins et en votre présence uniquement le matin de votre départ entre 8h30 et 12h.

Il faudra prendre rendez-vous pour l'inventaire de départ au moins 48h à l'avance.

Si nous ne pouvons pas prendre RDV ensemble, nous vous enverrons votre caution par voie postale (caution par chèque) ou par mail (caution par CB).

❖ ENTRETIEN :

Nous vous demandons d'être consciencieux et de penser à ceux qui occuperont les lieux après vous. Si le ménage de départ n'a pas été effectué par le locataire, il lui sera facturé suivant un prix forfaitaire de 50€ à 120€ selon le modèle du locatif. (Un service payant de ménage est possible sur réservation sur les mêmes bases tarifaires)

Chaque mobile-home est équipé d'oreillers et d'alèses qui devront être impérativement protégés par votre literie si vous n'avez pas réservé une location de drap.

La perte des clés entraîne le changement du canon de la porte qui sera facturé au locataire.

Tout problème ou défaillance d'un système ne doit en aucun cas être réparé ou "arrangé" par vos soins mais déclaré à la réception afin que nous fassions intervenir un technicien habilité.

Tout objet cassé, détérioré ou manquant ne doit pas être remplacé par le locataire, mais par nos soins, et lui sera facturé.

❖ REGLEMENT INTERIEUR :

Pour le confort et la sécurité de tous le camping Merendella dispose d'un règlement intérieur. En tant que client vous êtes dans l'obligation d'en prendre connaissance et de l'appliquer.

❖ VÉHICULE ÉLECTRIQUE :

Si vous disposez d'un véhicule électrique, nous vous informons que des bornes de recharges sont en place sur le parking du camping au tarif en vigueur. Pour des questions de sécurité et afin d'éviter tout risque de surcharge électrique dans votre hébergement, il est strictement interdit de mettre en charge votre véhicule directement sur le système électrique du logement.